

**COMMUNE DE TOMINO (HAUTE-CORSE)**

**AVIS DE CRÉATION**

**DE TITRE DE PROPRIÉTÉ**

**Date de l'acte : 12 Décembre 2019**

**Maître Christophe RAMAZZOTTI notaire au sein de l'Office de ROGLIANO (Haute-Corse),**

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

AU PROFIT DE :

**Monsieur FILIPPI Joseph-Marie**, retraité, époux de Maria Eugénia RODRIGUEZ-BASTAN, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens suivant contrat reçu le 30 mai 1996 par Maître Jean Paul NICOLI, lors notaire à MACINAGGIO, préalablement à leur union célébrée le 1<sup>er</sup> juin 1996 en la mairie de TOMINO

demeurant ensemble à ROGLIANO (20248) Hameau de Macinaggio.

Né à ROGLIANO (20248), le 22 novembre 1938.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

**Madame FILIPPI Catherine, Marie-Jérôme**, sans profession, épouse de Monsieur SAULI Pascal, avec lequel elle est mariée sans contrat le 12 février 1994 en la mairie de ROGLIANO (20247),

Née le 5 mars 1964 à BASTIA (20200)

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

**Monsieur Jean-André FILIPPI**, Hôte de caisse, époux de Madame Muriel Santoni, demeurant à AJACCIO (20090) Immeuble le Golo entrée A rue Aspirant Michelin.

Né à ROGLIANO (20247) le 28 mai 1966.

Marié à la mairie de AJACCIO (20000) le 29 août 2009 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

**Madame Carmelle, TRISTANI**, retraitée, veuve de Monsieur Toussaint François Michel FILIPPI, demeurant à BASTIA (20200) 5, rue Saint Jean.

Née à BASTIA (Haute-Corse) le 14 janvier 1941,

De nationalité française

.Résident au sens de la réglementation fiscale.

- Désignation des Biens :

A **TOMINO (HAUTE-CORSE) 20248,** .

Une parcelle de terre sise sur le territoire de ladite commune.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	1381	PONACCIA	00 ha 01 a 03 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

**Adresse mail de l'étude : ramazzotti@notaires.fr ou julie-  
anne.paoletti@notaires.fr**

**(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**